

### Département des institutions, du territoire et du sport

#### Contenu

Département des institutions, du territoire et du sport	1
DGAIC	2
Commission consultative en matière religieuse (CCMR)	
Commission d'utilisation de la Cathédrale (CUT)	3
Chambre des notaires	4
Commission d'examens du notariat	5
Commissions de conciliation en matière de baux à loyers (dans les Préfectures)	6
Commission paritaire en matière de charges péréquatives (COPAR)	7
DGTL	
Commission cantonale paritaire de conciliation instituée par le bail à loyer type pour locaux	
commerciaux	8
Commission paritaire en matière de droit du bail (COPAR)	9
Commission consultative du logement (CCCL)	
Commission consultative de Lavaux (CCL)	11
Commission cantonale consultative d'aménagement du territoire	
Commission de prévention des accidents dus aux chantiers	13
Commission cantonale de nomenclature	14
SEPS	15
Commission consultative de l'éducation physique et du sport	
1 / 1	



### DGAIC

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative en matière religieuse (CCMR)
Mission / mandat :	La Commission peut être saisie par le Conseil d'Etat de toutes questions relatives au domaine religieux. Les départements et services peuvent faire appel à la Commission pour ce qui concerne des questions particulières ayant trait au fait religieux et qui sont en lien avec les politiques publiques dont ils ont la charge. En particulier, la Commission est chargée par le DITS d'examiner la demande de reconnaissance déposée par une communauté religieuse.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	9.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Oui, Tarif particulier pour le travail d'instruction. CHF80.00/heure
Remarque/commentaire particuliers :	/



### <u>DGAIC</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission d'utilisation de la Cathédrale (CUT)
Mission / mandat :	La commission d'utilisation édicte les prescriptions d'utilisation de la cathédrale qui s'appliquent à tous les utilisateurs. Elle statue librement sur les demandes d'utilisation.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui, art. 8 du Règlement d'utilisation de la Cathédrale.
Nombre de membres :	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	



### <u>DGAIC</u>

Nom/ titre de la commission :	Chambre des notaires
Mission / mandat :	Autorité de surveillance des notaires vaudois, notamment sur le plan disciplinaire. Est compétente pour prononcer des sanctions allant jusqu'à la destitution. Organe de préavis du département des institutions et de la sécurité en matière notariale.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui (art. 105, al. 2 de la loi sur la notariat; LNo).
Nombre de membres :	9 membres et 3 suppléants.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	CHF 130 par séance pour les avocats  Uniquement frais de déplacement pour les notaires  CHF 106/heure pour les enquêteurs (en principe membres de la Chambre).
Remarque/commentaire particuliers :	La Chambre des notaires n'est pas à proprement parler une commission au sens de l'art. 54 LOCE. Il ne s'agit en effet pas d'un organe consultatif, mais d'une autorité disciplinaire dont le fonctionnement, le rôle et l'autorité de nomination sont réglés exclusivement par la LNo. Elle est néanmoins citée ici car elle figure dans le rapport de la COGEST de 2014.



### <u>DGAIC</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission d'examens du notariat
Mission / mandat :	Autorité chargée d'organiser et d'apprécier les examens professionnels des candidats notaires.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui (art. 19, al. 1er de la loi sur la notariat; LNo).
Nombre de membres :	6 membres et 6 suppléants.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	CHF 180/heure
Remarque/commentaire particuliers :	La Commission d'examens n'est pas à proprement parler une commission au sens de l'art. 54 LOCE. Il ne s'agit en effet pas d'un organe consultatif, mais d'une autorité chargée de faire passer les examens de notaire et de délivrer les actes de capacité à ceux qui les ont réussis. Son fonctionnement, son rôle et l'autorité de nomination sont réglés exclusivement par la LNo. Elle n'était pas mentionnée dans le rapport de la COGEST de 2014.



### <u>DGAIC</u>

Nom/ titre de la commission :	Commissions de conciliation en matière de baux à loyers (dans les Préfectures)
Mission / mandat :	Autorité de 1 <sup>ère</sup> instance pour tout litige en matière de bail à loyer entre locataires et bailleurs.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui, articles 243 CPC, art. 253 ss CO et art. 7 al. 4 LJB.
Nombre de membres :	Une commission par district présidée par le Préfet et assisté des assesseurs qui représentent paritairement les locataires et les bailleurs (ASLOCA-Vaud, CVI, USPI-Vaud, SVIT-Romandie).  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Oui, CHF 290 par jour et CHF 150 par ½ jour pour les assesseurs.
Remarque/commentaire particuliers :	Une commission par district (Aigle, Broye-Vully, Gros-de-Vaud, Jura-Nord vaudois, Lausanne, Lavaux-Oron, Morges, Nyon, Ouest lausannois, Riviera-Pays-d'Enhaut).



### <u>DGAIC</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission paritaire en matière de charges péréquatives (COPAR)
Mission / mandat :	Contrôler les calculs en matière de péréquation directe et indirecte; Préaviser à l'intention du département les décisions qu'il serait amené à prendre en application de la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales (LPIC); Déterminer les dépenses admissibles dans le cadre des plafonnements thématiques; Soumettre au département les mesures nécessaires au traitement des problèmes d'application des péréquations. Proposer au Conseil d'Etat les mesures permettant de remédier aux cas de rigueur qui lui sont soumis.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Les préavis de la commission sont soumis au département (Art. 11, al. 4 LPIC).
Nombre de membres :	10 membres.  Communes : 5  Etat : 5  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	



### **DGTL**

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale paritaire de conciliation instituée par le bail à loyer type pour locaux commerciaux
Mission / mandat :	Traiter des litiges portant sur les baux commerciaux avec un bail type CVI-USPI-FPV.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Art. 7 al. 4 LJB.
Nombre de membres :	3 présidents et des assesseurs.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	Secrétariat alterné de 6 mois en 6 mois par la CVI et FPV.



### <u>DGTL</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission paritaire en matière de droit du bail (COPAR)
Mission / mandat :	Elaboration de textes, sous l'égide de l'Etat, qui visent le règlement paritaire des problèmes touchant aux relations entre locataires et propriétaires, notamment en matière de baux, de règlements de maison, de règles et usages locatifs. A élaboré les RULV, dont la force obligatoire a été reconnue par la Confédération, et des directives cantonales pour l'établissement du chauffage et l'eau chaude.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Par de « pouvoir décisionnel » au sens strict du terme, mais d'élaborer des textes négociés paritairement qui peuvent ensuite obtenir la reconnaissance de force obligatoire par la Confédération, tels les RULV.
Nombre de membres :	En fonction des sujets, paritaire (représentants de l'ASLOCA- Vaud, de la CVI, de l'USPI-Vaud et de SVIT-Romandie).  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	



### <u>DGTL</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative du logement (CCCL)
Mission / mandat :	Représente « les principaux milieux intéressés au problème du logement, collabore avec le département en application de la présente loi » (art. 9 LL).
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non, consultative (art. 9 LL, 4 RLL; l'art. 27 al. 3 L3PL exige l'élaboration par le CE des dispositions d'application en matière de LUP « sur la base de l'avis » de la CCCL).
Nombre de membres :	21 (représentants de la CVI, de l'USPI-Vaud, de SVIT-Romandie, de l'ASLOCA-Vaud, ainsi que des ASH, FVE, groupes politiques, UCV, AdCV, RP, BCV).
	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	



### DGTL

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative de Lavaux (CCL)
Mission / mandat :	<ul> <li>Selon l'article 5a de la loi sur la protection de Lavaux (LLavaux):</li> <li>Sur requête du service en charge de l'aménagement du territoire, la commission émet un avis au sujet des projets de plans d'aménagement du territoire ou des modifications de ceux-ci qui ne sont pas de minime importance avant que leur procédure de légalisation ne soit engagée.</li> <li>Préalablement à leur mise à l'enquête publique, la municipalité ou les départements compétents soumettent à l'examen de la commission tous projets de construction, de reconstruction et de transformation, à l'exception des objets de minime importance qui n'altèrent pas le site.</li> </ul>
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non, rôle consultatif uniquement.
Nombre de membres :	9 membres.  La commission se compose d'un représentant de l'Etat, président, de trois représentants des communes et de cinq spécialistes, dont un au moins est spécialiste dans la protection de la nature et du paysage.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Indemnisation selon la décision du CE du 27 août 2008 (Indemnités allouées aux membres des commissions extraparlementaires), étant précisé que les frais de fonctionnement de la commission sont pris en charge pour moitié par l'Etat et pour moitié par les communes (art. 5 al. 4 LLavaux).
Remarque/commentaire particuliers :	Il serait souhaitable d'adapter la décision du 27 août 2008, qui date, à des tarifs plus en adéquation avec le niveau de rémunération des spécialistes recherchés.



### <u>DGTL</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale consultative d'aménagement du territoire
Mission / mandat :	Cette commission a pour rôle de se prononcer sur des questions d'aménagement du territoire et de mise en œuvre du plan directeur cantonal.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	8 membres actuellement :
	3 pour le domaine de l'urbanisme, 2 pour celui de la mobilité, 2 pour celui du paysage et 1 pour le domaine juridique.
	Selon art 4, al. 1 du Règlement sur l'aménagement du territoire.
	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon tarif des commissions adopté par le Conseil d'Etat.
Remarque/commentaire particuliers :	



### DGTL

Nom/ titre de la commission :	Commission de prévention des accidents dus aux chantiers
Mission / mandat :	Le règlement de prévention des accidents dus aux chantiers du 21 mai 2003 prévoit à son art. 33 la création d'une commission consultative cantonale de la prévention des accidents dus aux chantiers.
	Cette commission a pour mission d'examiner : les méthodes et mesures propres à améliorer la prévention des accidents dus aux chantiers du bâtiment et du génie civil ; les méthodes et mesures propres à améliorer la formation et l'enseignement ayant trait à la sécurité ; les mesures de propagande en faveur de la sécurité.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	7 à 11 membres.  Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat pour quatre ans. Leur mandat est renouvelable.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté du 19.10.77 sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	



### <u>DGTL</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale de nomenclature
Mission / mandat :	Déterminer les noms géographiques de la mensuration officielle, Préaviser les nouveaux noms de communes suite aux fusions, Préaviser certains nouveaux noms de rues
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Art. 9 Ordonnance fédérale sur les noms géographiques (ONGéo)
Nombre de membres :	3  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Directive 28.13 de la loi sur le personnel
Remarque/commentaire particuliers :	Cette commission se compose d'experts qu'il est non seulement très difficile de trouver, mais qui de plus devraient être rémunérés à des conditions plus en adéquation avec les compétences recherchées.



#### SEPS

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative de l'éducation physique et du sport
Mission / mandat :	Donner un préavis au Conseil d'Etat en matière d'éducation physique et de sport.
Pouvoir de décision (dans	Consultative. Emet des préavis.
l'affirmative, mentionner la	Base légale : Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS), art.
base légale) :	4 (RSV 415.01).
Nombre de membres :	7 à 15 membres.
	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon l'arrêté du 10 octobre 1977 sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	



### Département de l'enseignement et de la formation professionnelle

#### Contenu

DGEO	
Commission consultative de l'enseignement privé	
Comité paritaire d'octroi en matière de congés sabbatiques	
Commission cantonale d'éducation routière	4
Organe d'évaluation des situations des mesures de contrainte	5
Commissions de référence (pédagogie spécialisée)	6
Commission cantonale d'évaluation (pédagogie spécialisée)	7
DGEP	8
Conseil vaudois de formation professionnelle	8
Commission de surveillance de la formation des accueillantes en milieu familial	
Conseil du gymnase intercantonal de la Broye	
Commission consultative vaudoise d'orientation scolaire et professionnelle	



### DGEO

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative de l'enseignement privé
Mission / mandat :	Préaviser sur les demandes d'autorisation de diriger et d'enseigner, ainsi que sur tous les objets qui lui sont soumis par le département en charge de la formation (DEF).  Voir l'article 10 de la loi du 12 juin 1984 sur l'enseignement privé (BLV 400.455) et l'article 7 du règlement du 11 juin 1986 d'application de la loi sur l'enseignement privé (BLV 400.455.1
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	11, représentant les écoles privés, leur personnel enseignant, la DGEJ.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Frs. 130 par séance pour les représentants des écoles privées. Les collaborateurs de l'Etat ne sont pas indemnisés.
Remarque/commentaire particuliers :	



### **DGEO**

Nom/ titre de la commission :	Comité paritaire d'octroi en matière de congés sabbatiques
Mission / mandat :	Examiner les demandes de congés sabbatiques et décider de l'octroi des congés jusqu'à concurrence du montant disponible dans le fonds.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui, selon l'article 87a de la loi scolaire du 12 juin 1984 (BLV 400.01) et les articles 5 et 7 du règlement relatif aux congés sabbatiques du corps enseignant et de leur financement du 19 février 2003, entré en vigueur le 1er mars 2003 (BLV 405.31.2).
Nombre de membres :	Spour le département en charge de la formation (DEF), 3 pour les associations et syndicats d'enseignants.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Pour les enseignants : décharge de deux périodes d'enseignement (respectivement trois périodes pour la présidence) Pour les autres : indemnité travaux spéciaux de CHF 2'000.00 par année.
Remarque/commentaire particuliers :	



### **DGEO**

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale d'éducation routière
Mission / mandat :	Créée par décision du Conseil d'Etat du 24 décembre 1965, elle est composée de représentants du département en charge de la formation (DEF), des Ecoles de la Ville de Lausanne, de la prévention routière de la police municipale de Lausanne, de la Gendarmerie vaudoise, les associations automobiles (ACS / TCS), de l'Association vaudoise des parents d'élèves, de l'Association transports et environnement et d'un représentant des sociétés d'assurances et elle exerce les missions suivantes :  Promouvoir l'éducation routière dans les écoles vaudoises, tous degrés confondus;  Poursuivre cet effort au-delà de la scolarité dans les écoles professionnelles vaudoises;  Veiller à l'unité de doctrine pour cet enseignement spécifique (coordination corps enseignant, gendarmerie vaudoise, polices municipales);  Fixer les objectifs relatifs aux mesures de sécurité près des complexes scolaires;  Patronner l'organisation annuelle d'une "Coupe scolaire cycliste cantonale";  Rechercher et adapter tous les moyens actuels et futurs dans le domaine de la prévention des accidents d'enfants.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	<ul><li>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</li></ul>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Aucune. Les membres de cette commission ne touchent plus d'indemnités depuis le début de la législature 1998/2002.
Remarque/commentaire particuliers :	



### <u>DGEO</u>

Nom/ titre de la commission :	Organe d'évaluation des situations des mesures de contrainte
Mission / mandat :	Organe de suivi et de contrôle institué par l'article 52 du règlement d'application de la loi sur la pédagogie spécialisée (RLPS, BLV 417.31.1).
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	15, nommés pour la durée de la législature avec mandat renouvelable.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté du 19.10.77 sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	/



### **DGEO**

Nom/ titre de la commission :	Commissions de référence (pédagogie spécialisée)
Mission / mandat :	<ul> <li>assurer la veille scientifique et technique dans leur domaine de spécialisation</li> <li>assurer le lien entre le savoir académique et les pratiques du domaine de la pédagogie spécialisée</li> <li>participer, par leurs travaux, à la définition de la politique générale de pédagogie spécialisée</li> </ul>
Pouvoir de décision (dans	Non.
l'affirmative, mentionner la base légale) :	
base regardy.	
Nombre de membres :	Constituées par le département par regroupement de troubles ou de déficiences ou par domaine d'intervention (art. 8 LPS, BLV 417.31; art. 6 RLPS, BLV 417.31.1), elles comprennent un nombre variable de membres.
	*Les listes complètes sont disponibles auprès du service responsable.
Indemnisation des membres	Selon dispositions de l'arrêté du 19 octobre 1977 sur les
(tarif appliqué, régime particulier) :	commissions (AComm) (cf. art. 6 RLPS).
Remarque/commentaire particuliers :	



### **DGEO**

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale d'évaluation (pédagogie
	spécialisée)
Mission / mandat :	<ul> <li>assurer la veille scientifique et technique dans leur domaine de spécialisation</li> <li>assurer le lien entre le savoir académique et les pratiques du domaine de la pédagogie spécialisée</li> <li>participer, par leurs travaux, à la définition de la politique générale de pédagogie spécialisée</li> </ul>
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non, mais préavis en principe nécessaire dans la procédure d'évaluation standardisée (art. 33 s. LPS, BLV 417.31; art. 22 s. RLPS, BLV 417.31.1)
Nombre de membres :	3 à 5 membres désignés par le département, dont deux professionnels du domaine de la pédagogie spécialisée et un médecin.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	-
Remarque/commentaire particuliers :	/



#### DGEP

Nom/ titre de la commission :	Conseil vaudois de formation professionnelle
Mission / mandat :	Conseiller le DEF dans le domaine stratégique, lui fournir un appui dans le domaine prospectif, assurer les liens avec les autres domaines de formation (cf. art. 6 de la loi sur la formation professionnelle / LVLFPr, BLV 413.01; + art. 1 à 3 de son règlement d'application / RLVLFPr, BLV 413.01.1).
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	14, représentant les partenaires de la formation professionnelle (cf. art. 2 RLVLFPr).  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	



#### **DGEP**

Nom/ titre de la commission :	Commission de surveillance de la formation des accueillantes en milieu familial
Mission / mandat :	Mandat DGEP à la demande de la DGEJ, en application de l'art.25 de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE, BLV 211.22) : assurer l'existence des formations permettant de remplir les exigences professionnelles et assurer la formation continue.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non
Nombre de membres :	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	



### **DGEP**

Nom/ titre de la commission :	Conseil du gymnase intercantonal de la Broye
Mission / mandat :	La convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye(C-GIB, BLV 400.97) l'institue en tant qu'organe du gymnase, notamment pour exercer la haute surveillance sur l'établissement et assurer sa bonne marche, dicter les règlements nécessaires au fonctionnement, exercer des compétences financières et, de façon générale, pour exercer toutes compétences qui ne sont pas expressément dévolues à un autre organe.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui. Art. 15 C-GIB (BLV 400.97).
Nombre de membres :	11 membres, 5 par canton et les 10 membres désignent un 11 <sup>ème</sup> (cf. art. 14 C-GIB).  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	/



### **DGEP**

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative vaudoise d'orientation scolaire et professionnelle
Mission / mandat :	Instituée par l'art. 6 de la loi du 15 mai 2018 sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOPro, BLV 413.61) dans le but de participer à la définition de la politique générale en matière d'orientation, la Commission est chargée de donner son avis aux autorités cantonales sur les questions fondamentales de législation et d'exécution en matière d'orientation scolaire et professionnelle.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	10 à 15, représentant les milieux concernés (parents, communes, associations professionnelles, patronales et syndicales, hautes écoles et services cantonaux, cf. art-6 LOPro).  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Frs. 150 par séance et remboursement du transport. Les collaborateurs de l'Etat ne sont pas indemnisés.
Remarque/commentaire particuliers :	



### Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité

#### Contenu

S	G-DJES	2
	Commission consultative en matière de prévention des incendies	2
	Commission consultative en matière de défense incendie et secours (CCDIS)	
S	SCM	4
_	Commission du Chateau de Morges et ses musées	
C	PEN	
<b>J</b>	Commission interdisciplinaire consultative concernant les délinquants nécessitant une prise en	
	charge psychiatrique (CIC)	
_	GE	
υ	Commission cantonale de coordination pour la gestion des déchets (CODE)	
	Commission cantonale de l'énergie (COMEN)	
	Commission cantonale de renergie (COMEN)	
	Commission consultative en matière de gestion des ressources en eau (GRE)	
	Commission Venoge (CCV)	
	Commission consultative de la faune (CC faune)	
	Commission consultative de la pêche (CC pêche)	
	Commission cantonale pour la protection de la nature (CCPN)	
	Commission d'examen de chasse	
	Commission paritaire du plan d'affectation cantonal PAC N° 291 Noville	
	(site marécageux des Grangettes)	
	Commission paritaire du plan d'affectation cantonal PAC N° 292 A	
	(site marécageux Les Mosses - La Lécherette)	
	Commission paritaire du plan d'affectation cantonal PAC N° 293	
	(site marécageux Vallée de Joux)	
	Commission paritaire consultative des réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel	
	Commission consultative pour la promotion et l'intégration de l'énergie solaire et de l'efficacité	
	énergétique (ComSol)	. 19
	Commission de suivi du PAC No 308	. 20
	Le Mormont	. 20
	Commission cantonale des dangers naturels (CCDN)	. 21
D	GEJ	22
	Commission interdisciplinaires d'éthique et de protection de l'enfant (CIEP)	
	Commission de coordination pour la protection des mineurs	
	Chambre consultative de la jeunesse	
	Commission de jeunes	
	Commission de coordination politique enfant et jeunesse (PEJ)	. 26



### SG-DJES

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative en matière de prévention des incendies
Mission / mandat :	Selon l'article 7 de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN), le CE nomme une commission à chaque renouvellement de législature.
	Cette commission donne son préavis sur les projets de prescriptions que le Conseil d'Etat envisage d'édicter, ainsi que sur toutes autres questions que le Conseil d'Etat ou la Cheffe du département estime opportun de lui soumettre ; elle est aussi l'autorité d'instruction et de préavis en matière de retrait d'autorisation de pratiquer la profession de maître ramoneur.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	8 membres actuellement.
	Cette commission est composée de sept à neuf membres nommés par le Conseil d'Etat, en principe au début de chaque législature et rééligibles
	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté du 19.10.77 sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	



### SG-DJES

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative en matière de défense incendie et secours (CCDIS)
Mission / mandat :	Bases légales  LSDIS - Art 5 Commission consultative en matière de défense incendie et de secours  1 Au début de chaque législature, le Conseil d'Etat nomme une commission consultative en matière de défense incendie et de secours composée de cinq à dix membres rééligibles.  2 La commission donne son avis sur les projets de prescription en matière de défense contre l'incendie et de secours ou sur toute autre question que le Conseil d'Etat ou le chef de département estime opportun de lui soumettre.  3 La commission est convoquée au minimum une fois par année.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	Au début de chaque législature, le Conseil d'Etat nomme une commission consultative en matière de défense incendie et de secours composée de cinq à dix membres rééligibles. le Conseil d'Etat veille à une représentation proportionnée des communes, des sapeurs-pompiers et de l'ECA.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté du 19.10.77 sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	



### SSCM

Nom/ titre de la commission :	Commission du Chateau de Morges et ses musées
Mission / mandat :	Veiller au bon fonctionnement du Château de Morges et ses musées, contribuer à son rayonnement dans les domaines de la recherche historique, de la conservation du patrimoine et du tourisme.  Faire la liaison entre l'institution et les milieux intéressés par les buts qu'elle poursuit.  Proposer des mesures visant à développer ou améliorer le fonctionnement et les prestations en faveur de la population.
Pouvoir de décision (dans	Commission consultative
l'affirmative, mentionner la base légale) :	
Nombre de membres :	7 membres.
	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des	Les membres de la commission sont indemnisés conformément à
membres (tarif appliqué,	l'arrêté du 19 octobre 1977 sur les commissions.
régime particulier) :	
Remarque/commentaire particuliers :	



### SPEN

Nom/ titre de la commission :	Commission interdisciplinaire consultative concernant les délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique (CIC)
Mission / mandat :	Art. 2 al.1 RCIC (340.01.2).  La commission a pour mission d'apprécier la dangerosité du condamné, d'évaluer le suivi psychiatrique et d'aider les autorités et les soignants à choisir leurs orientations et à prendre leurs décisions. Elle oriente régulièrement les autorités de placement sur la situation, l'évolution et les risques présentés par les condamnés. Elle propose aux autorités les placements, types de prises en charge et traitements nécessaires ainsi que leurs modifications. Elle étudie et donne son avis sur les allégements de régime proposés et sur leurs modalités de mise en œuvre.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	<b>Aucun.</b> Au sens de l'article 3 RCIC, la commission est une commission consultative.
Nombre de membres :	La commission est composée de 7 membres.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Les travaux de la commission sont défrayés selon les directives de l'arrêté sur les commissions du 19 octobre 1977.
Remarque/commentaire particuliers :	



### DGE

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale de coordination pour la gestion des déchets (CODE)
Mission / mandat :	Défini à l'article 8 de la loi sur la gestion des déchets (LGD) :  - élabore le plan de gestion des déchets et préavise en vue de son adoption par le CE;  - participe aux travaux d'élaboration des textes de lois relatifs à la gestion des déchets.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Commission consultative.
Nombre de membres :	28.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Pas d'indemnisation.
Remarque/commentaire particuliers :	



### <u>DGE</u>

Nom/ titre de la commission :  Mission / mandat :	Commission cantonale de l'énergie (COMEN)  Défini à l'article 16 de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne):  donner des préavis au Conseil d'Etat sur des questions du
	domaine de l'énergie;  donner son préavis sur les options énergétiques importantes dans lesquelles l'Etat est impliqué en tant que détenteur de la puissance publique, propriétaire ou partenaire financier;  donner son préavis au Conseil d'Etat sur des projets d'une certaine importance.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Pas de pouvoir de décision au sens de la loi sur la procédure administrative, la commission établissant des préavis à l'attention du CE.
Nombre de membres :	15, soit :  1 présidente 1 vice-président 1 secrétaire 12 membres  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier):	Aucune.
Remarque/commentaire particuliers :	Commission nécessaire pour l'adaptation du droit vaudois de l'énergie et du suivi de la politique énergétique.



### <u>DGE</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale de surveillance du secteur électrique (COSSEL)
Mission / mandat :	Commission chargée de statuer sur le raccordement électrique et de préaviser les décisions du CE en lien avec le secteur électrique.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Article 18 de la loi vaudoise sur le secteur électrique : juger, dans le cadre d'un recours en première instance, des litiges en rapport avec l'obligation de raccordement.
Nombre de membres :	En principe, 7 membres.  Actuellement, 6 membres: un représentant de la Direction de l'énergie (DGE), 3 spécialistes de la branche du secteur électrique disposant de l'indépendance nécessaire, un représentant de la fédération romande des consommateurs (FRC), un représentant de la chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI)  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Indemnisation selon la décision du Conseil d'Etat du 27 août 2008 (Indemnités allouées aux membres des commissions extraparlementaires).
Remarque/commentaire particuliers :	La commission est réunie en fonction des besoins (fréquences irrégulières).



### <u>DGE</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative en matière de gestion des ressources en eau (GRE)
Mission / mandat :	La commission règle les problèmes de gestion des ressources en eaux. Elle a été créée suite à la sécheresse de 1976 notamment, confirmant celles des années 1962 et 1970-72 qui ont montré la nécessité d'exploiter de la façon la plus rationnelle tant les ressources en eaux souterraines que les disponibilités qu'offrent les cours d'eau et les lacs. Décision du CE du 18 mars 1977.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Pas de pouvoir de décision au sens de la loi sur la procédure administrative. Organe de coordination
Nombre de membres :	La représentativité et le nombre de membres sont fonction des services de l'Etat concernés. Actuellement : 8 membres  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Aucune indemnisation.
Remarque/commentaire particuliers :	



### <u>DGE</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission Venoge (CCV)
Mission / mandat :	<ul> <li>Défini l'article 7 du règlement du PAC de la Venoge No 284 du 28.08.1997 et dans la décision du CE du 05.03.01 :</li> <li>Examen des dispositions de mise en œuvre du 2º EMPD ;</li> <li>Mission de haute surveillance sur la mise en œuvre du plan de protection de la Venoge.</li> <li>1 à 2 séances par année.</li> </ul>
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Pas de pouvoir de décision au sens de la loi sur la procédure administrative.
Nombre de membres :	<ul> <li>12 membres :</li> <li>1 président : Chef-fe du DES</li> <li>3 membres ACV (chef-fe-s de service ou adjoint-e-s + préfet-t-e)</li> <li>8 membres</li> <li>1 invité : le coordinateur</li> <li>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</li> </ul>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	<ul> <li>Jusqu'en 2013 les membres de la CCV n'ont pas perçu d'indemnisation pour leur participation aux séances.</li> <li>Ce point doit être clarifié en fonction des dispositions réglementaires applicables pour la situation actuelle et future.</li> </ul>
Remarque/commentaire particuliers :	



#### <u>DGE</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative de la faune (CC faune)
Mission / mandat :	Donné par la loi sur la faune (BLV 922.03 : LFaune) et son règlement d'application (BLV 922.03.1, RLFaune).  • articles 84 et 85 de la LFaune;  • articles 117 et 118 RLFaune.
	La CCfaune donne notamment son avis sur les problèmes de conservation de la faune, de protection des animaux, de l'introduction de prédateurs naturels, de conservation des biotopes, de réserves, de protection des diverses espèces, sur le plan de tir et sur ses modalités d'exécution ainsi que sur la nomination des surveillants permanents et auxiliaires.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Pas de pouvoir de décision au sens de la loi sur la procédure administrative. Commission consultative.
Nombre de membres :	19 membres et 3 invités permanents.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Indemnisation selon la décision du Conseil d'Etat du 27 août 2008, LPers n° 28.13 (Indemnités allouées aux membres des commissions extraparlementaires).
Remarque/commentaire particuliers :	Une sous-commission consultative de la faune (sous-CC faune) lui est rattachée, qui donne un premier avis sur certains objets (plan de tir notamment).



#### <u>DGE</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative de la pêche (CC pêche)
Mission / mandat :	Donné par la loi sur la pêche (BLV 923.01 : LPêche) et son règlement d'application (BLV 923.01.1, RLFPêche).  La CC pêche donne notamment son avis : - sur les problèmes de conservation, d'aménagement et d'exploitation piscicole; - sur les normes d'empoissonnement; - sur la gestion du fonds cantonal d'aménagement piscicole; - sur les dispositions concernant l'exercice de la pêche.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Pas de pouvoir de décision au sens de la loi sur la procédure administrative. Commission consultative.
Nombre de membres :	13 membres et 2 invités permanents.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Indemnisation selon la décision du Conseil d'Etat du 27 août 2008, LPers n° 28.13. (Indemnités allouées aux membres des commissions extraparlementaires).
Remarque/commentaire particuliers :	



#### <u>DGE</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale pour la protection de la nature (CCPN)
Mission / mandat :	Donné par la loi sur la protection de la nature et des sites (LPNS, BLV 450.11 du 1.6.2022).  La CCPN donne son préavis, en matière de protection de la nature et des sites, notamment :  1. sur l'inscription d'un objet à l'inventaire ;  2. sur les décisions de classement et sur leurs modifications ;  sur des projets de travaux affectant des objets protégés  (art. 10, 17, 23) ;  4. sur les achats ou expropriations envisagés
2	
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Pouvoir décisionnaire
Nombre de membres :	11 membres et 3 invités permanents).
	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Indemnisation selon la décision du Conseil d'Etat du 27 août 2008 (Indemnités allouées aux membres des commissions extraparlementaires). LPers n° 28.13.
Remarque/commentaire particuliers :	



#### <u>DGE</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission d'examen de chasse
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la	Défini par Art. 32 de la LFaune et art. 26 du RLFaune.  Conduite des examens de chasse. En plus des dispositions prévues par la législation, les membres de la commission ont pour mandat de :  - Élaborer et corriger les questions de l'examen de chasse ;  - Préaviser les textes admis comme bases d'instruction ;  - Planifier l'ensemble des journées préparatoires de formation à l'examen de chasse ;  - Prendre toutes les mesures utiles au bon déroulement des examens, notamment par l'établissement d'un règlement d'examen de chasse, qui doit être approuvé par le président de la commission.  Oui (LFaune), attribution des notes pour le permis de chasse, délivré ensuite par la préfecture.
base légale) :	
Nombre de membres :	8.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Indemnisation selon la décision du Conseil d'Etat du 27 août 2008 (Indemnités allouées aux membres des commissions extraparlementaires). LPers n° 28.13.
Remarque/commentaire particuliers :	



#### <u>DGE</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission paritaire du plan d'affectation cantonal PAC Nº 291 Noville (site marécageux des Grangettes)
Mission / mandat :	Donné par le règlement du PAC n° 291 adopté le 25 octobre 2006. Rôle de suivi de la mise en œuvre :  Assurer une plateforme d'échange sur les éventuels problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des dispositions réglementaires ;  Se prononcer sur le balisage du site, l'accueil et l'information du public ;  Est consultée en cas de révision du plan et de ses dispositions.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Pas de pouvoir de décision au sens de la loi sur la procédure administrative.
Nombre de membres :	14 y compris le Président.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Indemnisation selon la décision du Conseil d'Etat du 27 août 2008, LPers n° 28.13. (Indemnités allouées aux membres des commissions extraparlementaires).
Remarque/commentaire particuliers :	



#### <u>DGE</u>

Nom/ titre de la commission :  Mission / mandat :	Commission paritaire du plan d'affectation cantonal PAC N° 292 A  (site marécageux Les Mosses - La Lécherette)  Fixé dans le règlement du PAC n° 292 A adopté le 25 mars 2015. Rôle de suivi de la mise en œuvre :  Assurer la haute surveillance de la mise en œuvre du PAC et des projets y prenant place. Pour la renseigner, la DGE-BIODIV devra établir chaque année un rapport sur l'état d'avancement du plan de gestion du site marécageux, sur les
	résultats des suivis scientifiques, sur le traitement des éventuelles atteintes ou infractions et sur la surveillance des bonnes pratiques en matière de ski;  Veiller au bon avancement du projet « Relais nature aux Mosses » (projet de communication sur le site marécageux, élaboré par le Parc naturel régional Gruyère-Pays d'Enhaut sur mandat du canton);  S'informer mutuellement de toute action ou tout projet qui pourrait avoir un impact sur le site marécageux;  Proposer toute action ou mesure qui permettrait d'atteindre les buts et objectifs du PAC.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Pas de pouvoir de décision au sens de la loi sur la procédure administrative.
Nombre de membres :	11 membres.
	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Indemnisation selon la décision du Conseil d'Etat du 27 août 2008, LPers n° 28.13. (Indemnités allouées aux membres des commissions extraparlementaires).
Remarque/commentaire particuliers :	



#### <u>DGE</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission paritaire du plan d'affectation cantonal PAC Nº 293 (site marécageux Vallée de Joux)
Mission / mandat :	Défini par le règlement du PAC n° 293 adopté le 25 octobre 2006.  Rôle de suivi de la mise en œuvre.  Assurer une plateforme d'échange sur les éventuels problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des dispositions réglementaires;  Se prononcer sur le balisage du site, l'accueil et l'information du public;  Est consultée en cas de révision du plan et de ses dispositions.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Pas de pouvoir de décision au sens de la loi sur la procédure administrative.  Compétence de surveillance, suivi et mise en œuvre selon le cahier des charges.
Nombre de membres :	12.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Indemnisation selon la décision du Conseil d'Etat du 27 août 2008, LPers n° 28.13. (Indemnités allouées aux membres des commissions extraparlementaires).
Remarque/commentaire particuliers :	



#### <u>DGE</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission paritaire consultative des réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel
Mission / mandat :	La fonction première de cette commission est de traiter de la mise en œuvre des décisions de classement, respectivement du plan d'affectation cantonal (assurer l'application et traiter des problèmes particuliers). Elle dispose dans ce cadre d'une certaine marge de manœuvre qu'elle peut exploiter dans les limites de ses compétences. Les cantons ne souhaitent toutefois pas lui voir confier d'autres missions en regard des autres structures de coordination existantes, sur la Rive sud et dans la Broye.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Pas de pouvoir de décision au sens de la loi sur la procédure administrative. Rôle consultatif confirmé par la décision du CE du 3 avril 2019.
Nombre de membres :	14 membres par fonction.
	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Les représentants vaudois de la commission (excepté les collaborateurs de l'Etat de Vaud) sont indemnisés selon la directive LPers n° 28-13.
Remarque/commentaire particuliers :	Commission commune avec le canton de Fribourg en application de l'article 5 du règlement fribourgeois du PAC. Un préfet vaudois, respectivement fribourgeois en assure la présidence.



#### <u>DGE</u>

Nom/ titre de la commission :	
Nomy title de la commission .	Commission consultative pour la promotion et l'intégration de l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique (ComSol)
Mission / mandat :	Art. 14a al. 1 à 4 de la loi sur l'énergie (LVLEne)
	Cette commission a pour objectif de favoriser l'usage et l'intégration des capteurs solaires et de l'isolation thermique dans les bâtiments, en particulier lorsque ceux-ci concernent des biens culturels ou des sites naturels sensibles ou protégés.
	Elle est à disposition des communes pour les aider dans le cadre de la pesée des intérêts lors de la délivrance des permis de construire relatifs aux capteurs solaires et à l'isolation thermique.
	Les communes ont l'obligation de solliciter son avis avant de refuser une installation solaire ou un assainissement énergétique.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non, la commission a un rôle de conseil.
Nombre de membres :	7 membres désignés par le Conseil d'Etat, sur proposition du département en charge de l'énergie, pour une durée de 5 ans. Le Conseil d'Etat désigne également le président et le vice-président.  Les domaines de l'énergie, de l'architecture, de la protection du patrimoine, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture sont chacun représentés par un professionnel expérimenté. Les communes sont représentées par deux membres issus des autorités communales.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon l'arrêté sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	



#### <u>DGE</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission de suivi du PAC No 308  Le Mormont
Mission / mandat :	Le règlement d'application du PAC Mormont institue, à son article 6, une Commission consultative de suivi, qui a notamment pour tâches d'élaborer des préavis et propositions à l'intention des autorités dans le cadre de l'exploitation de la carrière, de l'application des mesures de protection des milieux naturels et de la gestion du territoire.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	14 membres, nommés pour cinq ans par le Conseil d'État.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté du 19.10.77 sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	



#### <u>DGE</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale des dangers naturels (CCDN)
Mission / mandat :	La CCDN définit la politique cantonale en matière de préventions des dangers naturels.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Coordination et suivi.
Nombre de membres :	7 à 9 membres.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	



#### DGEJ

Name / titue de la commissioni	
Nom/ titre de la commission :	Commission interdisciplinaires d'éthique et de protection de l'enfant (CIEP)
Mission / mandat :	La commission peut être sollicitée et intervenir dans le respect des principes suivants :
	<ul> <li>la commission a un mandat consultatif. Saisie par DGEJ, elle délivre ses avis sur des situations critiques qui réclament une analyse nouvelle de la part de ses membres, experts confirmés dans les domaines du droit, du social, de la médecine et de la sécurité;</li> <li>elle apport un regard neuf sur les situations qui lui sont soumises. Elle porte une attention critique aux décisions administratives et judiciaires déjà prises et elle questionne les résultats obtenus par les actions déjà menées;</li> <li>elle a pour objectifs principaux de faire émerger des solutions innovantes pour éviter l'impasse. Elle délivre des préavis sur d'éventuelles démarches nouvelles de la DGEJ auprès de ses partenaires chargés de la protection de l'enfant, les justices de paix en particulier. Elle veillera à l'application du principe de précaution dans les situations les plus critiques;</li> <li>elle rend compte de son activité et formulera des recommandations à l'attention du Chef du DJES, une fois par an.</li> </ul>
Pouvoir de décision (dans	Non.
l'affirmative, mentionner la base légale) :	
Nombre de membres :	La Commission est composée de 5 membres et d'un-e secrétaire juriste.
	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté du 19.10.77 sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	



#### <u>DGEJ</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission de coordination pour la protection des mineurs
Mission / mandat :	Assurer la collaboration entre les autorités et services chargés de mesures de droit civil ou de droit pénal dans le domaine de la protection des mineurs.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	LProMin. Art. 9 et RLProMin. Art. 7 et 8.
Nombre de membres :	9.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Non.
Remarque/commentaire particuliers :	/



#### <u>DGEJ</u>

Nom/ titre de la commission :	Chambre consultative de la jeunesse
Mission / mandat :	<ul> <li>Commission extraparlementaire chargée de:</li> <li>récolter et d'examiner les préoccupations, intérêts et besoins des enfants et des jeunes</li> <li>sur la base de cet examen, faire des propositions au DJES</li> <li>s'exprimer sur toute question relative au soutien des activités de la jeunesse qui lui est soumise par le département ou par l'intermédiaire de ce dernier</li> <li>participer au Comité de préavis d'attribution des aides financières.</li> </ul>
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Loi cantonale sur le soutien aux activités de la jeunesse du 27 avril 2010, Art. 6 et 7.
Nombre de membres :	16.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Membres : Frs. 150 par séance Président-e : Frs. 200 par séance Répondant cantonal jeunesse : pas d'indemnité Remboursement du transport.
Remarque/commentaire particuliers :	



#### <u>DGEJ</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission de jeunes
Mission / mandat :	<ul> <li>Commission extraparlementaire ayant pour tâches de :</li> <li>prendre position, d'office ou sur requête de l'administration cantonale, sur tout projet de loi pouvant concerner les enfants et les jeunes</li> <li>saisir la Chambre consultative de la jeunesse de toute question susceptible de l'intéresser</li> <li>faire des propositions à l'intention du département concerné ou du Conseil d'Etat</li> <li>participer au Comité de préavis d'attribution des aides financières.</li> </ul>
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Loi cantonale sur le soutien aux activités de la jeunesse du 27 avril 2010, Art. 8 et 9.
Nombre de membres :	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Frs. 30 par séance et remboursement du transport.
Remarque/commentaire particuliers :	



#### <u>DGEJ</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission de coordination politique enfant et jeunesse (PEJ)
Mission / mandat :	Commission extraparlementaire ayant pour tâches de :  - procéder à une analyse des besoins effectuée auprès des jeunes, de la population et de professionnels de l'enfance et de la jeunesse - travailler autour de 5 grands domaines : Participation - Promotion - Prévention - Protection - Education globale - allouer des soutiens financiers à des projets répondant aux besoins identifiés
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Commission avec pouvoir décisionnaire s'agissant des soutiens financiers alloués.
	Base légale : loi sur le soutien aux activités de jeunesse (LSAJ)
Nombre de membres :	<ul><li>*La liste complète est disponible auprès du service responsable.</li></ul>
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	
Remarque/commentaire particuliers :	



### Département de la santé et de l'action sociale

#### Contenu

SG-DSAS	2
Comité de révision des mesures de contraintes en établissements socio-éducatifs (COREV)	2
DGCS	4
Conseil de politique sociale	4
Commission d'évaluation de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour fami	lles et
les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)	5
Commission cantonale sur les déficiences mentales et associées (CCDMA)	6
Commission cantonale des bourses d'études (CCBE)	7
DGS	8
CMSU - Commission pour les mesures sanitaires d'urgence préhospitalières	8
Commission cantonale de politique sanitaire	9
Conseil de santé	
Commission cantonale de lutte contre la tuberculose	11
COP – Commission d'examen des plaintes	12
CPSLA – Commission cantonale de promotion de la santé et de lutte contre les addictions	13
GEA – Groupe d'experts en matière d'addictions	14
CCPOM - Commission cantonale de planification de l'offre médicale	15



#### **SG-DSAS**

Nom/ titre de la commission :	
	Comité de révision des mesures de contraintes en établissements socio-éducatifs (COREV)
Mission / mandat :	Evaluer périodiquement les mesures de contrainte existantes dans les établissements socio-éducatifs pour personnes adultes en situation de handicap. Examiner notamment les mesures de contrainte physique et spatiale, à savoir des mesures d'isolement, d'attachement ou de vidéosurveillance (dès le 01.01.2024 pour cette dernière).
	Veiller au respect des principes de la LAIH en la matière, à savoir le principe que toute mesure de contrainte est interdite et que seulement exceptionnellement, une mesure de contrainte peut être admise si le comportement de la personne présente un danger grave pour sa sécurité ou sa santé ou pour celle d'autrui ou si des mesures moins restrictives ont échoué ou n'existent pas (art. 6g). Ces principes relèvent du Code civil qui a ajouté en tant que raison exceptionnelle pour une mesure de contrainte la nécessité de faire cesser une grave perturbation de la vie communautaire.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non. Le COREV vérifie la conformité de l'application du principe d'interdiction de toute mesure de contrainte en ESE selon la Loi vaudoise sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) et le Code civil (CC), qui définissent ensemble les principales règles régissant les mesures de contrainte (art. 6g à 6i LAIH; art. 383 à 385 CC).
	Ces lois se basent sur les droits fondamentaux et en particulier sur la liberté personnelle et la liberté de mouvement qui sont garanties par la Constitution fédérale, la Convention européenne des droits de l'homme et le Code civil (art. 10, al. 2, et 31 Constitution, art. 5 CEDH et art. 28 CC).  Les ESE ont l'obligation d'annoncer au COREV toute mesure de
	contrainte et ce dernier se déterminer à leur sujet.
Nombre de membres :	La Commission est composée de 17 membres issu.e.s des associations pour la défense des personnes en situation de handicap, du personnel des établissements socio-éducatifs (ESE), des directions des ESE, du champ de la psychiatrie et des directions générales du DSAS et de son secrétariat général.
	*La liste complète est disponible auprès du secrétariat général.



Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Application des forfaits de l'Arrêté du CE sur les commissions.
Remarque/commentaire particuliers :	



#### DGCS

Nom/ titre de la commission :	Conseil de politique sociale
Mission / mandat :	Préaviser l'adoption ou la modification de lois du domaine social relevant de la Participation à la cohésion sociale, participer à l'élaboration de leurs règlements d'application, donner son avis au sujet de la gouvernance globale des régions, du développement des prestations, de leur organisation territoriale, régler les questions de répartition des subventions sociales entre Etat et communes, se prononcer sur l'octroi de subventions aux organismes en milieu ouvert de niveau régional, vérifier la conformité des dépenses concernées, et plus généralement offrir un lieu d'information et d'échange entre l'Etat et les communes concernant la politique sociale.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF).
Nombre de membres :	10 membres, dont 3 représentant.e.s de l'Etat et 6 représentant.e.s des communes.  Les représentant.e.s de l'Etat et des communes désignent le 10ème membre.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Seulement le président ou la présidente : indemnité horaire de 80 pour le travail hors séance en lien avec la fonction + indemnité de séance (150) + frais de déplacement.
Remarque/commentaire particuliers :	Selon le règlement (art. 5 RLOF), les coûts de fonctionnement du Conseil, y compris les indemnités et les coûts du mandat d'évaluation ayant lieu une fois par législature, font partie de la répartition financière entre Etat et communes. Ces coûts sont imputés au budget du DSAS



#### DGCS

Nom/ titre de la commission :	Commission d'évaluation de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rentepont (LPCFam)
Mission / mandat :	Chargée d'évaluer l'efficacité du dispositif, la Commission doit fournir au Conseil d'Etat un premier rapport au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, puis tous les cinq ans. Elle préavise également toute modification légale et peut adresser des recommandations à l'attention du Conseil d'Etat.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non. Commission consultative et d'évaluation.
Nombre de membres :	9 membres.  Le règlement, à son article 47, précise la composition :  a. Chef-fe du DSAS, assure la présidence ;  b. 2 représentant.e.s d'associations d'employeurs ;  c. 2 représentant.e.s d'associations d'employés ;  d. 2 représentant.e.s des communes vaudoises ;  e. 2 représentant.e.s de l'Etat de Vaud.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté du 19.10.77 sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	Le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les résultats de l'évaluation. Le Conseil d'Etat règle les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission.



#### DGCS

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale sur les déficiences mentales et associées (CCDMA)
Mission / mandat :	Être un lieu d'interface et de réflexion institutionnelle entre les professionnels, le politique, les usagers et leur entourage autour des projets en cours et à venir, ainsi que de consultation sur des problèmes spécifiques.
	Être une plateforme représentative des domaines concernés (tels les organismes de représentation des bénéficiaires et de défense de leurs intérêts et de leurs droits, le réseau institutionnel — ambulatoire et stationnaire, les centres de formation et de perfectionnement, le corps médical concerné, le DCPHM et le domaine de la recherche) dans laquelle seront débattues les questions relatives aux déficiences mentales adultes ou dans la phase de transition entre l'adolescence et l'âge adulte et aux prestations spécifiques qu'elles nécessitent.
	Proposer des stratégies ou des mesures essentielles concernant la prise en charge dans les domaines des déficiences mentales et associées, y compris du polyhandicap et de l'autisme.
	Promouvoir l'approche pluridisciplinaire, soit socio-éducative, socio-professionnelle et médico-thérapeutique, de la prise en charge et des prestations proposées aux personnes déficientes mentales.
	Promouvoir des adaptations de l'environnement favorisant l'intégration des personnes déficientes mentales dans notre société.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Indemnités selon Directive Lpers - décision du Conseil d'Etat du 18.05.1990 : Indemnités aux membres des commissions (n°28.13).
Remarque/commentaire particuliers :	Cette Commission est pour le moment suspendue. Il est prévu de proposer une autre Commission extraparlementaire dans le cadre de la réponse aux motions Bouverat et Cuérel en lien avec le handicap au sens large.



#### DGCS

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale des bourses d'études (CCBE)
Mission / mandat :	En vertu des art. 47 et 48 de LAEF, les compétences attribuées à la CCBE sont les suivantes :  - examiner le rapport annuel sur les décisions prises en application de la présente loi et faire part de ses observations au Conseil d'Etat;  - proposer au Conseil d'Etat le montant des charges et des frais de formation reconnus par le règlement;  - se prononcer sur toutes les questions de principe relatives à l'application de la présente loi;  - donner au Conseil d'Etat son avis sur tout projet de modification de la présente loi et ses dispositions d'exécution;  - donner son avis sur les cas que lui soumet le Conseil d'Etat;  - désigner, parmi ses membres, un bureau de trois membres. Ce bureau a notamment comme attribution de donner un préavis à l'intention du chef de service pour l'octroi d'aides exceptionnelles dans un certain nombre de situations, listées à l'art. 48 al. 1 LAEF.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non, consultative.
Nombre de membres (et/ou d'entités):	La commission est composée de 15 à 17 membres. Le règlement, à son article 52, précise sa composition.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté du 19.10.77 sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	



#### DGS

Nom/ titre de la commission :	
	CMSU - Commission pour les mesures sanitaires d'urgence préhospitalières
Mission / mandat :	En application des articles 13e, 13f et 13g de la Loi du 29 mai 1985 sur la santé publique, le Département de la santé et de l'action sociale dispose d'une commission, consultative et de préavis, pour les mesures sanitaires d'urgence préhospitalières à laquelle il se réfère.
	La Commission pour les mesures sanitaires d'urgence préhospitalières (CMSU) est une commission consultative et de préavis dans les domaines suivants :  - évaluation des besoins en matière de prise en charge des urgences préhospitalières ;  - coordination de l'activité des services de prise en charge des urgences préhospitalières ;  - aménagement et développement du dispositif de prise en charge des urgences préhospitalières ;  - fixation des niveaux de formation des intervenants préhospitaliers ;  - collaboration intercantonale et transfrontalière.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres (et/ou d'entités):	8 entités et le même nombre de personnes.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Au tarif ordinaire prescrit par le Conseil d'Etat, selon Arrêté du 19.10.77 sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	



#### <u>DGS</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale de politique sanitaire
Mission / mandat :	<ul> <li>Collabore à l'élaboration de la politique de l'Etat en ce qui concerne les établissements sanitaires d'intérêt public (art. 10-13 LPFES) et, à la demande du département, à l'organisation sanitaire cantonale.</li> <li>Préavise sur les projets de lois et règlements qui concernent la planification et le financement des investissements des établissements sanitaires d'intérêt public.</li> <li>Propose au département des directives concernant la construction et l'exploitation des établissements sanitaires d'intérêt public.</li> </ul>
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non. Commission consultative.
Nombre de membres (et/ou d'entités):	Une trentaine. Les membres de la commission sont nommés pour une législature par le Conseil d'Etat sur proposition du DSAS. La liste* des membres pour la législature 2022-2027 est à jour.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Les membres ne reçoivent pas de rétribution.
Remarque/commentaire particuliers :	La Commission cantonale de politique sanitaire est une commission permanente au sens de l'article 54 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat.  Elle se réunit une à deux fois par an (sur initiative du DSAS, DGS en alternance avec le CHUV selon les thématiques abordées).  Suspendues pendant la période de pandémie, les séances ont repris en 2023.



#### DGS - OMC

Nom/ titre de la commission :	Conseil de santé
Mission / mandat :	Donne son préavis sur les problèmes de santé publique, et sur la nomination et le licenciement de personnes occupant des postes-clé au sein des établissements et instituts sanitaires Après enquête, émet des propositions sur les mesures à prendre à l'encontre des professionnels de la santé.  Autorité de surveillance compétente pour délier du secret professionnel.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui. Commission de préavis et de décision (art. 13 LSP).
Nombre de membres (et/ou d'entités):	Se compose de 22 membres.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable (et également sur le site internet sur la page du Conseil de santé).
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Au tarif ordinaire prescrit par le Conseil d'Etat. + indemnisation forfaitaire selon la complexité de l'affaire.
Remarque/commentaire particuliers :	



#### DGS - OMC

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale de lutte contre la tuberculose
Mission / mandat :	La Commission consultative donne un préavis sur les directives, sur les questions essentielles que soulève l'application de la législation relative à la lutte contre la tuberculose, ou sur toute autre question en relation avec cette lutte qui lui est soumise par le SSP (art. 6 du règlement sur la lutte contre la tuberculose dans le canton de Vaud).
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres (et/ou d'entités):	Se compose de 6 membres.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Au tarif ordinaire prescrit par le Conseil d'Etat.
Remarque/commentaire particuliers :	



#### DGS - OMC

Nom/ titre de la commission :	COP – Commission d'examen des plaintes
Mission / mandat :	La commission d'examen des plaintes des patients et résidents ou usagers d'établissements sanitaires et d'établissement socio-éducatifs a pour mission d'assurer le respect des droits des patients et des résidents, et de traiter les plaintes relatives à la prise en charge par les professionnels de la santé ainsi que par les établissements ou institutions sanitaires touchant aux violations des droits de la personne (art. 15 d LSP).
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui. Art. 15d alinéa 4 lettres c et d LSP + art. 6 k alinéa 1 lettres e et g LAIH.
Nombre de membres (et/ou d'entités):	Se compose de 16 membres.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon l'art. 5 du règlement sur le Bureau cantonal de la médiation et la Commission d'examen des plaintes des patients et des résidents (RMéCOP).
Remarque/commentaire particuliers :	



#### DGS - OMC

Nom/ titre de la commission :	CPSLA – Commission cantonale de promotion de la santé et de lutte contre les addictions
Mission / mandat :	La commission s'occupe des affaires touchant à la prévention des maladies, la promotion de la santé, la prévention et la lutte contre les addictions liées notamment aux stupéfiants, à l'alcool, au tabac, aux médicaments, au jeu, à Internet. Commission de conseil et de préavis, notamment sur les demandes de financement de projets touchant ce secteur.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non. Commission consultative (préavis).
Nombre de membres (et/ou d'entités):	La commission est composée de 20 membres au maximum. Ses membres ainsi que son président sont nommés par le Conseil d'Etat pour la durée d'une législature. La CPSLA comprend des représentants des services de l'administration cantonale concernés, des associations intéressées, des communes, des réseaux de soins et des milieux concernés (art. 32, 32a LSP et art. 3 du règlement ad hoc).  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Au tarif ordinaire prescrit par le Conseil d'Etat.
Remarque/commentaire particuliers :	



#### DGS - OMC

Nom/ titre de la commission :	GEA – Groupe d'experts en matière d'addictions
Mission / mandat :	Ce groupe d'experts donne son préavis à la CPSLA ou au Conseil d'Etat (art. 33 LSP).
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres (et/ou d'entités):	Se compose de représentants des associations et des services publics concernés. 15 membres au maximum.  Les membres du GEA et son président sont désignés par le Conseil d'Etat pour la durée d'une législature.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Au tarif ordinaire prescrit par le Conseil d'Etat.
Remarque/commentaire particuliers :	



#### DGS - OMC

Nom/ titre de la commission :	
Nomy titre de la commission :	CCPOM - Commission cantonale de planification de l'offre médicale
Mission / mandat :	La Commission cantonale de planification de l'offre médicale (CCPOM) réunit, aux fins de suivi de mise en œuvre de l'ordonnance fédérale du 23 juin 2021 sur la fixation de nombres maximaux de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires, les représentants des principaux partenaires de la santé concernés par la limitation de l'admission (art. 11 arrêté sur la limitation de l'admission des médecins à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins dans le secteur ambulatoire du 21.06.2023 – ALAM).
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non. Commission consultative.
Nombre de membres (et/ou d'entités):	Se compose du :  a. du Médecin cantonal, qui la préside (ou d'un médecin cantonal adjoint);  b. d'un représentant de la Société vaudoise de médecine;  c. d'un représentant de l'Association médicale du CHUV;  d. d'un représentant de l'Association vaudoise des médecins de famille;  e. d'un représentant du Groupement des pédiatres vaudois;  f. d'un représentant du Groupement des médecins hospitaliers;  g. d'un représentant du Groupement des médecins travaillant en cliniques privées;  h. d'un représentant de la section vaudoise de l'Association suisse des médecins assistant-e-s et chef-fe-s de clinique.  Les membres de la CCPOM sont nommés par le Département de la santé et de l'action sociale pour la durée de deux législatures.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Au tarif ordinaire prescrit par le Conseil d'Etat (conformément aux directives de l'arrêté sur les commissions du 19 octobre 1977).
Remarque/commentaire particuliers :	En raison d'un recours contre l'arrêté sur la limitation de l'admission des médecins à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins dans le secteur ambulatoire du 21.06.2023, la CCPOM est momentanément suspendue.



# Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

#### Contenu

SG-DEIEP	2
Office cantonal de conciliation et d'arbitrage en cas de conflits collectifs de travail	2
Commission foncière, section II	3
DGEM	4
Commission cantonale quadripartite de gestion des emplois temporaires subventionnés Commission tripartite cantonale pour l'exécution des mesures d'accompagnement à la libre	4
circulation des personnes	5
Commission cantonale tripartite pour l'emploi	6
SPEI	7
Commission pluridisciplinaire consultative en matière de prostitution contrainte	7
SPOP	8
Commission consultative en matière d'asile	8
Chambre cantonale consultative des immigrés CCCI	9
BEFH	10
Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD)	10
Commission cantonale consultative de l'égalité (CCCE)	11
Commission de contrôle des marchés publics et des subventions (CoMPS)	12
DGIP	13
Commission chambre des architectes	13
Commission du patrimoine culturel immobilier	14
Commission Cantonale Immobilière (CCI)	15



#### SG-DEIEP

Nom/ titre de la commission :	Office cantonal de conciliation et d'arbitrage en cas de conflits collectifs de travail
Mission / mandat :	Prévention et règlement des conflits collectifs de travail.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Alternativement :  - Office de conciliation : propositions de conciliation ;  - Tribunal arbitral, avec pouvoir de décision: décision.  Base légale : Loi sur la prévention et le règlement des conflits collectifs du 28 octobre 2003 (LPRCC ; BLV 821.01).
Nombre de membres :	Présidence: 3 membres (un président, deux vice-président-e-s) Assesseur-e-s: nombre variable, entre 35 et 45 personnes.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Président : CHF 180/heure Membres : selon Arrêté sur les commissions (AComm; BLV 172.115.5). Secrétariat assuré par l'Unité juridique du SG-DEIEP.
Remarque/commentaire particuliers :	



#### SG-DEIEP

Nom/ titre de la commission :	Commission foncière, section II
Mission / mandat :	Autorisations en matière de vente d'immeubles à des personnes à l'étranger au sens de la Loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (RS 211.412.41).
Pouvoir de décision (dans	Pouvoir décisionnel
l'affirmative, mentionner la base légale) :	Base légale : art. 6 de la Loi d'application de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes
	à l'étranger (LVLFAIE ; BLV 211.51).
Nombre de membres :	5 membres + 5 suppléants.
	Secrétariat assuré par la Direction du Registre foncier.
	*La liste complète est disponible auprès du service responsable
	et sur la page internet de l'entité concernée.
Indemnisation des membres	Président : tarif officiel en vigueur + forfait annuel de
(tarif appliqué, régime	CHF 15'000
particulier) :	Membres et suppléants : selon Arrêté sur les commissions
	(AComm ; BLV 172.115.5).
Remarque/commentaire	/
particuliers :	



#### DGEM

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale quadripartite de gestion
	des emplois temporaires subventionnés
Mission / mandat :	Commission regroupant les milieux patronaux et syndicaux, les communes et l'Etat, pour la gestion des emplois temporaires subventionnés, ceci afin de veiller au respect de l'obligation légale prévue par la loi fédérale sur l'assurance-chômage (art. 64a al. 1 LACI) selon laquelle les emplois temporaires subventionnés par l'assurance-chômage ne doivent pas faire directement concurrence à l'économie privée.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Décision. Commission instituée par décision du Conseil d'Etat du 16 juillet 1997.
Nombre de membres :	7 membres.
	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté sur les commissions (AComm ; BLV 172.115.5).
Remarque/commentaire particuliers :	Les activités productives des mesures Semestres de Motivation (SeMo) sont également soumises et impactées par les décisions de la commission.



#### <u>DGEM</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission tripartite cantonale pour l'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes
Mission / mandat :	Composée de représentants patronaux, syndicaux et étatiques, la Commission tripartite a pour mission d'observer le marché du travail. Elle définit les objectifs de contrôles des inspecteurs de la DGEM de même que les salaires en usage dans les domaines nonconventionnés. Elle mène des conciliations avec les employeurs ne respectant pas les usages et peut, en cas de sous-enchère abusive et répétée dans une branche d'activité, proposer aux autorités compétentes l'édiction d'un contrat-type de travail.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Décisionnel. Bases légales : art. 360b du Code des obligations (CO, RS 220), art. 68 de la Loi sur l'emploi du 5 juillet 2005 (LEmp ; BLV 822.11) et Règlement d'application de la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi (RLEmp ; BLV 822.11.1) du 7 décembre 2005.
Nombre de membres :	15 membres (5 par délégation) et 6 membres suppléants (2 par délégation) (art 33 RLEmp)  *La liste complète est disponible auprès de la DGEM.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté sur les commissions (AComm ; BLV 172.115.5).
Remarque/commentaire particuliers :	



### <u>DGEM</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale tripartite pour l'emploi
Mission / mandat :	Instance chargée de formuler des propositions au Conseil d'Etat sur toutes les questions liées au marché du travail et à la politique de l'emploi (art. 6 et 7 de la Loi sur l'emploi du 5 juillet 2005, art. 6, 7 (LEmp; BLV 822.11)).
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Consultative. Emet des préavis.
Nombre de membres :	9 membres.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Néant.
Remarque/commentaire particuliers :	



### SPEI

Nom/ titre de la commission :	Commission pluridisciplinaire consultative en matière de prostitution contrainte
Mission / mandat :	Coordonner l'intervention des différents acteurs impliqués dans la lutte contre la prostitution contrainte (art. 18 de la Loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution (LPros ; BLV 943.05)).
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Consultative.
Nombre de membres :	Pas fixé dans la loi ou le règlement.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Néant.
Remarque/commentaire particuliers :	



#### SPOP

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative en matière d'asile
Mission / mandat :	Conseiller les autorités amenées à appliquer la législation fédérale et cantonale en matière d'asile (art. 8 de Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA; BLV 142.21) et Règlement du 6 juin 2007 sur la commission consultative en matière d'asile (RCCAsile; BLV 142.21.5)).
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Consultative.
Nombre de membres :	11 membres (art 11 RCC Asile).  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté sur les commissions (AComm ; BLV 172.115.5).
Remarque/commentaire particuliers :	



### <u>SPOP</u>

Nom/ titre de la commission :	Chambre cantonale consultative des immigrés CCCI
Mission / mandat :	Présenter au Conseil d'Etat des propositions ou recommandations en matière d'intégration des étrangers dans le canton. Lieu d'échanges et d'information (art. 5 et 8 à 10 de la Loi du 23 janvier 2007 sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (LIEPR; BLV 142.52) et art. 2 à 10 du Règlement d'application de la loi du 23 janvier 2007 sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (RLIEPR; BLV 142.52.1)).
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Consultative.
Nombre de membres :	27 au maximum.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté sur les commissions (AComm ; BLV 172.115.5).
Remarque/commentaire particuliers :	



#### BEFH

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD)
Mission / mandat :	Les missions de la Commission sont régies par les art. 9 de la Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD; BLV 211.12) et 4 du Règlement d'application y relatif (RLOVD; BLV 211.12.1), et sont de : - favoriser notamment la collaboration interinstitutionnelle et l'échange de bonnes pratiques; - permettre une action coordonnée des différents organismes et personnes impliquées dans la lutte contre la violence domestique; - présenter des propositions à la Direction interservices; - être saisie ou se saisir de toute question touchant à la violence domestique.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	9 à 20 Etant précisé que les membres de la commission représentent les instances administratives et judiciaires de l'Etat, ainsi que les organismes privés concernés par la violence domestique, comme le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'Ordre judiciaire, le Ministère public, la Police cantonale, la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse, le CHUV, la Direction générale de la cohésion sociale, le Centre d'accueil MalleyPrairie, le Centre prévention de l'Ale, Profa-Centre LAVI, les médecins généralistes, l'EMUS, l'unité PSPS et l'Ordre des avocats vaudois.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté sur les commissions (AComm ; BLV 172.115.5).
Remarque/commentaire particuliers :	



### BEFH

Nom/ titre de la commission :	
,	Commission cantonale consultative de l'égalité (CCCE)
Mission / mandat :	La Commission accompagne et soutient le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) dans ses activités et missions au sens de l'article 4 de la loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LVLeg; BLV 173.63) et au sens des articles 2 et 3 du règlement d'application de la loi du 24 juin 1996 d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (RLVLEg)
	Le département chargé des questions d'égalité consulte, en principe, la Commission sur les projets de modifications législatives ou réglementaires significatives touchant l'égalité entre les femmes et les hommes dans le canton, soumis à décision du gouvernement. Ses positions sont jointes à la proposition du Conseil d'Etat.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	15 membres
	La Commission est composée de 15 membres au maximum :  a) de deux à cinq représentant-e-s des associations ou groupements actifs sur les questions d'égalité;  b) de représentant-e-s des partis politiques siégeant au Grand Conseil;  c) d'un-e représentant-e des syndicats;  d) d'un-e représentant-e des milieux patronaux;  e) d'un-e représentant-e des milieux de la formation;  f) de la personne responsable du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (ci-après : le Bureau de l'égalité) qui en est membre d'office et d'un-e représentant-e du Bureau de l'égalité.
	La Commission est présidée par le BEFH.
	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté sur les commissions (AComm ; BLV 172.115.5).
Remarque/commentaire particuliers :	/



### BEFH

Nom/ titre de la commission :	Commission de contrôle des marchés publics et des subventions (CoMPS)
Mission / mandat :	Procède ou fait procéder, ponctuellement, au contrôle du respect de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes auprès des entreprises qui ont obtenu des marchés publics dans le canton et des entités subventionnées par l'État (LVLEg, art. 4b, al. 1).
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui Base légale : art. 4b et 4c de la loi d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (LVLEG ; BLV 173.63). Chapitre II. Art. 5 à 8 du règlement d'application de la loi du 24 juin 1996 d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (RLVLEG ; BLV 173.63.1)
Nombre de membres :	5 membres et 6 suppléant-e-s La présidence est assurée par la cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes et le secrétariat par le BEFH.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté sur les commissions (AComm ; BLV 172.115.5).
Remarque/commentaire particuliers :	



### DGIP

Nom/ titre de la commission :	Commission chambre des architectes
Mission / mandat :	Autorité de sanctions disciplinaires.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui, sanctions disciplinaires.  Base légale : art. 17 et suivants de la loi sur la profession d'architecte (LPrA ; BLV 705.41).
Nombre de membres :	11 membres actuellement.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon Arrêté sur les commissions (AComm ; BLV 172.115.5).
Remarque/commentaire particuliers :	



### DGIP

Nom/ titre de la commission :	Commission du patrimoine culturel immobilier
Mission / mandat :	La protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI) a pour but, dans l'intérêt de la communauté : d'identifier, de protéger et de conserver le patrimoine culturel immobilier, de promouvoir toute mesure éducative et de formation relative à la protection du patrimoine culturel immobilier ; de permettre et faciliter la recherche scientifique du patrimoine culturel immobilier et d'en promouvoir la diffusion et la valorisation des résultats.
	La commission peut être consultée, notamment lors de modifications légales ou réglementaires ou lors de procédures particulières de classement. Elle peut proposer toutes mesures propres à concourir aux buts de la présente loi. La commission publie périodiquement un rapport.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non, rôle consultatif (art. 61 LPrPCI)
Nombre de membres :	9 à 11 membres, y compris le président Selon l'article 60 al.2 et al. 3 LPrPCI, elle comprend des professionnels actifs dans le domaine de l'architecture, de l'archéologie, de l'histoire, de l'histoire de l'art et dans la formation académique de ces disciplines. 2 membres sont proposés par des associations privées d'importance cantonale poursuivant les buts définis par la présente loi et 2 autres par les associations de communes. 1 conservateur cantonal et 1 archéologue cantonal peuvent participer aux séances avec voix consultative. 1 représentant du département en charge du patrimoine mobilier et immatériel, désigné par son chef de département, participe aux travaux de la commission lorsque ceux-ci ont une incidence sur des objets de sa compétence. *La liste complète est disponible auprès du service responsable
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime	Selon Arrêté sur les commissions (AComm ; BLV 172.115.5).
particulier) :	,
Remarque/commentaire particuliers :	/



### DGIP

Nom/ titre de la commission :	Commission Cantonale Immobilière (CCI)
Mission / mandat :	Estimation des valeurs de biens-fonds concernés par les opérations immobilières envisagées par l'Etat, y compris l'UNIL et le CHUV, notamment en cas d'acquisition, d'aliénation, d'échange, de constitution ou de modification de droits réels immobiliers, ainsi que dans les procédures cantonales d'expropriations formelles et matérielles.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Aucun.
Nombre de membres :	7 à 8 membres experts, 2 membres estimateurs.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Décision du Conseil d'Etat du 30 juin 2014 : Qualification « D » du tarif KBOB pour les membres experts, et indemnités respectives journalière et demi-journalières de CHF 460 et CHF 270 indexées à l'IPC pour les membres estimateurs.
Remarque/commentaire particuliers :	Pour le Conseil d'Etat, la CCI garantit la neutralité et la pertinence de ses estimations sur un marché immobilier en constante évolution, en ayant recours aux méthodes enseignées par les écoles, universités ou EPF, ainsi qu'aux affaires traitées dans la pratique professionnelle.



# Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines

#### Contenu

DGRH	2
Commission d'évaluation des fonctions (CEF)	
DGMR	
Commission consultative de circulation (CCC)	
Commission consultative sur les procédés de réclame (CCPR)	
Commission consultative sur les procédés de réclame à caractère sexiste	5
SERAC	6
Commission cantonale des activités culturelles	6
Commission cantonale de la sensibilisation à la culture	7
Commission cantonale des arts de la scène	8
Commission du patrimoine mobilier et immatériel	9
Commission ad hoc du Fonds des publications du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire	10



### DGRH

Nom/ titre de la commission :	Commission d'évaluation des fonctions (CEF)
Mission / mandat :	La Commission est compétente pour :  a. Évaluer un nouveau métier ;  b. Réévaluer un métier répertorié dans le recueil des emploistypes ou dans le catalogue des fonctions spécifiques, lorsque le métier a évolué de manière substantielle, en particulier en termes d'exigences de formation ;  c. La création et la suppression d'une chaîne (art. 2, al. 1, RCEv.Fonc. du 4 décembre 2013).  La Commission n'est pas compétente pour évaluer des postes (art. 2, al. 2, RCEv.Fonc.).  Elle adresse ses propositions au Conseil d'Etat (art. 14, al. 1bis, RCEv.Fonc.).
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Non.
Nombre de membres :	Six membres représentant de manière paritaire les syndicats et associations faîtières du personnel et l'Etat (art. 4, RCEv.Fonc.).  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Les membres de la Commission sont indemnisés conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat sur les commissions (art. 16 du Règlement sur la Commission d'évaluation des fonctions (RCEv.Fonc.).
Remarque/commentaire particuliers :	



### DGMR

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative de circulation (CCC)
Mission / mandat :	1. sur les projets du département en charge des routes fixant la vitesse maximale autorisée des véhicules; 2. sur les objets que lui soumet le Conseil d'Etat ou un département.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Préavis (6 LVCR + arts 29 ss RLVCR).
Nombre de membres :	Composée de 18 membres, conformément à l'article 29 RLVCR *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Membres ACV : aucune rémunération Membres hors ACV : CHF 150.—la séance Indemnité kilométrique : CHF 0.70/km, aller et retour.
Remarque/commentaire particuliers :	



#### <u>DGMR</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative sur les procédés de réclame (CCPR)
Mission / mandat :	La Commission consultative sur les procédés de réclame préavise sur toutes les questions qui relèvent de l'application de la loi et de ses dispositions d'exécution. Elle peut être saisie notamment par l'administration cantonale, les municipalités, les sociétés d'affichage ou la population.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Préavis (art. 24 LPR + arts 34 ss RLPR)
Nombre de membres :	Elle est composée de cinq membres (art. 34 RLPR).
	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres	Membres ACV : aucune rémunération
(tarif appliqué, régime	Membres hors ACV : CHF 150.—la séance
particulier) :	Indemnité kilométrique : CHF 0.70/km, aller et retour.
Remarque/commentaire particuliers :	Lorsque la commission est saisie d'une question portant sur un procédé de réclame ayant un caractère potentiellement sexiste, au sens de l'article 5b de la LPR, sa composition change.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.



### <u>DGMR</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative sur les procédés de réclame à caractère sexiste
Mission / mandat :	La commission consultative sur les procédés de réclame à caractère sexiste préavise sur les procédés de réclame qui revêtent un potentiel caractère sexiste si elle est saisie d'une telle question. Elle est compétente dès lors qu'un procédé de réclame relèvent de l'application de la loi et de ses dispositions d'exécution.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Préavis (art. 24 LPR + arts 34 ss RLPR)
Nombre de membres :	Elle est composée de cinq membres (art. 34 RLPR).  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Membres ACV : aucune rémunération Membres hors ACV : CHF 150.—la séance Indemnité kilométrique : CHF 0.70/km, aller et retour.
Remarque/commentaire particuliers :	-



### SERAC

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale des activités culturelles
Mission / mandat :	Examiner et préaviser les demandes de subventions ponctuelles (domaines "littérature, musique, beaux-arts et pluridisciplinaire") soumises au Service des affaires culturelles.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) du 8 avril 2014.
Nombre de membres :	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon barème du Conseil d'Etat.
Remarque/commentaire particuliers :	/



### SERAC

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale de la sensibilisation à la culture
Mission / mandat :	Examiner et préaviser les demandes de subventions ponctuelles, relevant de la sensibilisation à la culture et de la médiation culturelle soumises au Service des affaires culturelles.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) du 8 avril 2014.
Nombre de membres :	7.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon barème du Conseil d'Etat.
Remarque/commentaire particuliers :	



### SERAC

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale des arts de la scène
Mission / mandat :	Examiner et préaviser les demandes de subventions ponctuelles pour des créations dans le domaine des arts de la scène soumises au Service des affaires culturelles.
Pouvoir de décision (dans	Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) du 8 avril
l'affirmative, mentionner la	2014.
base légale) :	
Nombre de membres :	11.
	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon barème du Conseil d'Etat.
Remarque/commentaire particuliers :	



### <u>SERAC</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission du patrimoine mobilier et immatériel
Mission / mandat :	Examiner et préaviser les demandes de subventions ponctuelles concernant le patrimoine mobilier et immatériel soumises au Service des affaires culturelles.  Il a été institué, par la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) adoptée le 8 avril 2014, un Fonds cantonal du patrimoine mobilier et immatériel qui est régi par le règlement du 1er avril 2015 concernant le Fonds cantonal du patrimoine mobilier et immatériel (RLPMI). Une Commission cantonale du patrimoine mobilier et immatériel est chargée de préaviser les dossiers retenus au bénéfice de subventions qui sont prélevées sur ce fonds.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) du 8 avril 2014.
Nombre de membres :	7 membres et 1 secrétaire.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon barème du Conseil d'Etat, Arrêté du 19.10.77 sur les commissions (AComm).
Remarque/commentaire particuliers :	



#### **SERAC**

Nom/ titre de la commission :	Commission <i>ad hoc</i> du Fonds des publications du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire
Mission / mandat :	Octroyer des aides pour l'édition de manuscrits traitant de l'archéologie ou de l'histoire du canton, que ce soit sous forme d'une monographie ou dans le cadre d'une revue ou d'une collection, ainsi que soutenir un ou plusieurs chercheurs qui préparent une publication dans le domaine de l'archéologie ou de l'histoire du canton.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui. Arrêté concernant le « Fonds des publications du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire » du 4 décembre 1996 (AF-MCAH 434.11.2)
Nombre de membres :	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon barème du Conseil d'Etat.
Remarque/commentaire particuliers :	



### Département des finances et de l'agriculture

#### Contenu

SG-DFA	2
Commission d'agrément prévu à l'art. 7 de la loi sur la dation en paiement d'impôts sur successions et donations (LSDS)	
DGF	3
Commissions de districts d'estimation fiscale des immeubles	3
Commission d'estimation fiscale des installations techniques et industrielles	4
DGAV	5
Commission de dégustation des vins AOC	5
Commission des Premiers grands crus	6
Commission consultative des actions de blocage et de financement des vins vaudois	7
Commission d'experts en matière de cadastre viticole	8
Commission des désignations des vins vaudois	
Commission d'affermage	10
Commission de conciliation en matière de baux à ferme (commission préfectorale de co	nciliation)
	11
Commission foncière rurale, section I	12
Commission consultative biodiversité et paysage (Commission Eco'Prest)	13
Commission consultative terminologie (Commission consultative pour la reconnaissance	e et
l'examen des exploitations et des communautés)	14
Commission cantonale pour les expériences sur animaux vivants	15
Commission de surveillance de la Caisse d'assurance du bétail	16



### SG-DFA

Nom/ titre de la commission :	
	Commission d'agrément prévu à l'art. 7 de la loi
	sur la dation en paiement d'impôts sur les
	successions et donations (LSDS)
Mission / mandat :	La loi sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et
ivission / mandat :	donations (LDSD) du 27 septembre 2005 prévoit aux articles 6 et suivants une procédure d'agrément conduite par le département en charge des affaires culturelles (DFJC) dans le but de réaliser un examen sommaire en vue de déterminer l'intérêt de l'Etat d'acquérir par dation les biens proposés. Si l'examen préliminaire révèle que les biens ont un intérêt culturel majeur pour le canton, le département en charge des affaires culturelles (DFJC) saisit la Commission d'agrément constituée selon l'article 7 de la LDSD qui détermine ensuite l'intérêt réel des biens proposés et leur valeur.
Pouvoir de décision (dans	Non.
l'affirmative, mentionner la	
base légale) :	
Nombre de membres :	5 membres. Selon l'article 7 de la LDSD, la Commission d'agrément est constituée de deux représentants du DFJC, d'un représentant du département des finances et des relations extérieures, d'un représentant de l'Administration cantonale des impôts et d'une personnalité de renom tant en matière culturelle que par sa connaissance de la vie publique du canton. Les membres de la Commission sont désignés par le Conseil d'Etat pour chaque législature.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres	Selon Arrêté du 19.10.77 sur les commissions (AComm).
(tarif appliqué, régime	
particulier) :	
Remarque/commentaire	/
particuliers :	



### DGF

Nom/ titre de la commission :	Commissions de districts d'estimation fiscale des immeubles
Mission / mandat :	Estimation fiscale.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui (art. 5 LEFI ).
Nombre de membres :	3 par district min. + président(s) suppléant(s).  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon tarif Acomm.
Remarque/commentaire particuliers :	Une commission est établi pour les districts suivants : Aigle, Broye-Vully, Gros-de-Vaud, Jura-Nord vaudois, Lausanne et Ouest lausannois, Lavaux-Oron (sauf Pully, Belmont et Paudex), Lavaux-Oron (Pully, Belmont et Paudex), Morges, Nyon, Riviera-Pays d'Enhaut (région Vevey et région Pays d'Enhaut).



### <u>DGF</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission d'estimation fiscale des installations techniques et industrielles
Mission / mandat :	Estimation des installations techniques et industrielles des grandes exploitations industrielles ainsi que des fabriques et moins importantes.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Oui, (art.6 de la loi sur l'estimation fiscale des immeubles du 18 novembre 1935 : LEFI).
Nombre de membres :	3+ 1 suppléant  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Selon barème du conseil d'Etat Acomm.
Remarque/commentaire particuliers :	/



### DGAV

Nom/ titre de la commission :	Commission de dégustation des vins AOC
Mission / mandat :	Commission chargée d'examens organoleptiques des vins AOC afin d'en garantir la qualité.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Décision. Art. 28 du règlement du 27 mai 2009 sur les vins vaudois (RVV; BLV 916.125.2)
Nombre de membres :	Pas fixé dans le règlement.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	



### DGAV

Nom/ titre de la commission :	Commission des Premiers grands crus
Mission / mandat :	Commission habilitée à valider la mention Premier grand Cru.
Pouvoir de décision (dans	Décision.
l'affirmative, mentionner la	
base légale) :	Art. 52 s du règlement du 27 mai 2009 sur les vins vaudois (RVV ;
	BLV 916.125.2)
Nombre de membres :	Pas fixé dans le règlement.
	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres	Tarif officiel en vigueur.
(tarif appliqué, régime	-
particulier) :	
Remarque/commentaire	La directive sur l'organisation et le fonctionnement de la
particuliers :	commission est accessible sur le site internet de l'Etat de Vaud
-	ou sur demande auprès du service responsable



### DGAV

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative des actions de blocage et de financement des vins vaudois
Mission / mandat :	Commission de préavis pour les actions de blocage et de financement.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Consultative.  Base légale: art. 31 de la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture (LV; BLV 916.125)
Nombre de membres :	Pas fixé dans la loi.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	



### <u>DGAV</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission d'experts en matière de cadastre viticole
Mission / mandat :	Appliquer la législation fédérale et cantonale en matière de cadastre viticole.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la	Décision.  Base légale: art. 7b s de la loi du 21 novembre 1973 sur la
base légale) :	viticulture (LV; BLV 916.125)
Nombre de membres :	5 membres. La commission s'adjoint des spécialistes si nécessaire. 1 secrétaire.
	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	



### DGAV

Nom/ titre de la commission :	Commission des désignations des vins vaudois
Mission / mandat :	Commission décidant des cas d'interprétation du règlement, des cas d'extensions des mentions prévues, de chevauchement sur deux aires délimitées donnant droit à des mentions particulières ainsi que de situations qui résultent de la division des biensfonds viticoles.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Décision. Art. 41 du règlement du 27 mai 2009 sur les vins vaudois (RVV; BLV 916.125.2)
Nombre de membres :	Pas fixé dans le règlement.
	*La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	



#### <u>DGAV</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission d'affermage
Mission / mandat :	Autorité compétente pour les actes liés aux baux à fermes agricoles.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Décision.  Bases légales : art. 13 s de la loi du 4 octobre 1985 d'application de la loi fédérale du 10 septembre 1986 sur le bail à ferme agricole (LVLBFA ; BLV 221.313).
Nombre de membres :	5 à 7 membres. La commission s'adjoint un secrétaire juriste (art. 14 LVLBFA).  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Président : tarif officiel en vigueur + forfait annuel de fr. 7'500 Membres : tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	



### <u>DGAV</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission de conciliation en matière de baux à ferme (commission préfectorale de conciliation)
Mission / mandat :	Autorité de conciliation en matière de baux à fermes agricoles.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Décision.  Base légale : art. 18 s de la loi du 4 octobre 1985 d'application de la loi fédérale du 10 septembre 1986 sur le bail à ferme agricole (LVLBFA ; BLV 221.313).
Nombre de membres :	3 (1 préfet et 2 assesseurs).  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	



### DGAV

Nom/ titre de la commission :	Commission foncière rurale, section I
Mission / mandat :	Autorité de première instance pour l'autorisation d'acquisition d'immeubles agricoles, le contrôle des prix.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Décision.  Bases légales : art. 5 à 7 de la loi du 4 octobre 1991 d'application de la loi fédérale du 13 septembre 1993 sur le droit foncier rural (LVLDFR ; BLV 211.42)
Nombre de membres :	5 à 7 membres.  La commission s'adjoint un secrétaire juriste et un suppléant.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Président : tarif officiel en vigueur + forfait annuel de fr. 20'000 Membres et suppléant : tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	



#### <u>DGAV</u>

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative biodiversité et paysage (Commission Eco'Prest)
Mission / mandat :	Commission consultative donnant son préavis sur les milieux pouvant bénéficier d'une convention et sur les objets prioritaires, en fonction de leur importance écologique.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Consultative. Art. 25 du règlement du 15 décembre 2010 sur l'agroécologie (RAgrEco ; BLV 910.21.1)
Nombre de membres :	Pas fixé dans le règlement.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	



### DGAV

Nom/ titre de la commission :	Commission consultative terminologie (Commission consultative pour la reconnaissance et l'examen des exploitations et des communautés)
Mission / mandat :	Autorité de préavis pour la reconnaissance des exploitations, des exploitations de pâturage, des communautés d'exploitation et des communautés d'élevage.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Consultative. Emet des préavis. Art. 28 du règlement du 15 décembre 2010 d'application de la loi sur l'agriculture vaudoise (RLVLAgr; BLV 910.03.1).
Nombre de membres :	5 membres.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	



### DGAV

Nom/ titre de la commission :	Commission cantonale pour les expériences sur animaux vivants
Mission / mandat :	Evalue les demandes d'expériences sur animaux causant des contraintes, donne un préavis sur lequel se base l'autorité cantonale (Vétérinaire cantonal) pour prendre une décision.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Pas de pouvoir décisionnel.
Nombre de membres :	9.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	



### DGAV

Nom/ titre de la commission :	Commission de surveillance de la Caisse d'assurance du bétail
Mission / mandat :	Propose au Conseil d'Etat le taux de participation de l'Etat pour les pertes d'animaux liées aux épizooties et les contributions annuelles pour les espèces assurées auprès de la caisse.
Pouvoir de décision (dans l'affirmative, mentionner la base légale) :	Pas de pouvoir décisionnel. Base légale : art. 49 de la loi du 25 mai 1970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties (LVLFE ; BLV 916.41).
Nombre de membres :	5.  *La liste complète est disponible auprès du service responsable.
Indemnisation des membres (tarif appliqué, régime particulier) :	Tarif officiel en vigueur.
Remarque/commentaire particuliers :	